

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS342

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 25

Au début de la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« Pour les seuls patients âgés de plus de 10 ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le but de faciliter l'accès des patients souffrant d'angine ou de cystite aiguë, il semble important de simplifier le parcours de soins.

Le présent article offre la possibilité aux pharmaciens d'officine de mener des entretiens d'orientation et de délivrer des traitements, y compris des antibiotiques, en se basant sur les résultats de tests.

Cependant, il est important de noter que cette mesure de simplification ne devrait s'appliquer que dans les situations où le patient n'a ni un médecin, ni un régulateur de santé (SAS, PDS) de disponible.